



La mesure de Placement à Domicile Judiciaire : PADJ

(Service d'Interventions Renforcées
pour le Maintien A Domicile : SIRMAD)

Le juge des enfants a prononcé une mesure de placement à domicile, afin de vous accompagner dans la prise en charge au quotidien et dans l'éducation de votre (vos) enfant(s). Les rencontres avec vous et votre (vos) enfants se dérouleront à un rythme de 2 à 3 fois par semaine, y compris les dimanches et jours fériés.

Votre participation active est le gage de réussite de cette mesure.

La mesure de placement à domicile qui dure 6 mois avec la possibilité d'être renouvelée deux fois, va être menée par une équipe de différents professionnels diplômés ; (Educateurs spécialisés, assistants de service social, psychologue, éducatrice de jeunes enfants, Travailleuses en intervention sociale et familiale, conseillère en économie sociale et familiale.)

Cette mesure se déroulera de la façon suivante :

- Un premier entretien au service en présence du chef de service et avec plusieurs professionnels (travailleur(s) social(aux), psychologue,) Cette rencontre permet d'échanger ensemble sur le sens de cette mesure, faire le point de la situation et vous présenter notre service. Le chef de service soumettra à votre signature le **Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)** après l'avoir discuté avec vous. Le DIPC définit les objectifs de la prise en charge, ainsi que les prestations offertes. L'original de ce document vous sera remis ; nous en gardons une copie.



- Tout au long de la mesure éducative, des entretiens au service et des visites à domicile seront programmées avec vous. Votre (vos) enfant(s) sera/seront reçus individuellement par les travailleurs sociaux ou/et la psychologue. Des actions collectives peuvent vous être proposées à vous ou votre (vos) enfant(s).
- Des contacts auront lieu au cours de la mesure avec les partenaires qui interviennent auprès de vous ou votre/ (vos) enfant(s) (école, centres de soins, service social...). Ces informations sont soumises à la confidentialité et feront l'objet d'échanges avec vous.

Ces différents échanges permettront de mieux définir avec vous, vos attentes, les besoins de votre/vos enfants, en lien avec les objectifs du juge des enfants et ainsi de construire ensemble le **Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)**. Ce document explique le travail à faire ensemble, les moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre.

Ce PAI sera signé avec vous dans un délai de 2 mois après le début de l'intervention. Un exemplaire de ce document vous sera remis, et pourra être transmis au Conseil départemental. Nous en gardons une copie.

A la fin de la mesure, les membres de l'équipe vous inviteront à un entretien pour mener une réflexion sur les points qui sont apparus importants et les propositions qui seront formulées au Juge des enfants. C'est aussi une préparation à l'audience à laquelle le Juge des enfants nous convoquera vous-mêmes et le service (travailleur social chargé de votre situation ou un autre membre de l'équipe)

Un rapport est transmis au Juge des enfants, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental.

Notre service est ouvert du lundi au samedi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 20H00, les dimanches et jours fériés de 10H00 à 17H00. Un numéro d'astreinte vous est transmis, qui vous permet de joindre le service en dehors de ces heures d'ouverture.

La mesure de placement à domicile est une alternative au placement institutionnel. Elle est destinée à protéger votre enfant et à vous aider à utiliser vos propres ressources ainsi que celles de votre environnement pour sortir des difficultés et retrouver une autonomie de vie suffisante.